



Luxembourg, le

10 MAI 2023

**Administration de la nature et des forêts**  
**Arrondissement Nord**  
27, rue du Château  
**L-9516 WILTZ**

**N/Réf.: 105825**

Monsieur le chef d'arrondissement,

En réponse à votre requête réceptionnée le 2 mai 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour une coupe d'urgence pour cause de bostryche sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de KIISCHPELT: section WD de WILWERWILTZ (Auf Berg), sous le numéro 380/1423, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et de la loi du 30 janvier 1951 ayant pour objet la protection des bois, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Le déboisement sera réalisé sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Kiischpelt, section WD de Wilwerwiltz, sous le numéro 380/1423, au lieu-dit « Auf Berg », conformément à la demande soumise.
2. Le déboisement se limitera à une superficie de **28,80 ares de bois scolytés**.
3. Dans un délai de 3 ans à compter du début des travaux d'abattage, il faut procéder à la régénération naturelle, artificielle ou assistée du peuplement forestier, de peuplements forestiers équivalents, du point de vue production et écologie, au peuplement exploité.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Veuillez agréer, Monsieur le chef d'arrondissement, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable

Marianne Mousel

Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de KIISCHPELT